



Réunion de négociation à l'UIMM du 20 octobre 2020

On va commencer notre intervention par une petite note positive, vous avez repris la philosophie qui régit depuis le début le processus de négociation du nouveau dispositif conventionnel. C'est celui de respecter et d'apprécier l'équilibre global, social et économique de l'ensemble du dispositif à la fin de la négociation de l'ensemble des accords composant la nouvelle convention collective nationale de la branche.

Il n'en demeure pas moins que si l'ensemble de la signature des thèmes est calée au 31 mai 2021, il n'empêche que la phase d'appropriation du nouveau système de classification dans les entreprises au 1^{er} janvier 2021 n'est pas acceptable à nos yeux.

Que l'Uimm souhaite poursuivre sa phase de communication aux entreprises sur le dispositif, cela ne pose pas de problème en soi. Par contre, un projet d'accord qui n'est pas encore signé n'a pas vocation à être mis en œuvre auprès des salariés et de leurs représentants. Cela signifie que cette mise en œuvre ne peut intervenir que postérieurement à la signature des OSR de la branche.

Vous devez donc pour respecter cela, modifier la mise en œuvre de la classification, pour respecter la période de 24 mois à partir de la signature de cet accord.

On souhaiterait aussi avoir des précisions sur l'articulation de la journée du 19 novembre ou la classification et les relations individuelles de travail sont à l'ordre du jour. On tient à vous re-interpeller sur le fait que pour la CGT, l'indemnisation de la maladie et les jours de carence ne doivent pas être déconnectés du thème 5.

On ne va pas vous refaire l'exégèse de ce que l'on vous avait indiqué lors de la réunion de 28 septembre sur les différents thèmes, notre position étant toujours identique sur l'ensemble de ces sujets au regard de la situation économique et de la crise sanitaire actuelle.

Dernier point, nous vous demandons de refaire l'agenda pour les prochaines dates de réunions de manière à modifier les horaires au vu des contraintes imposées par le couvre-feu en vigueur jusqu'au mois de décembre.

Nous tenons également à réaffirmer la nécessité de tenir des réunions de négociation en présentiels. Si les contraintes sanitaires devaient aller jusqu'à un reconfinement, la négociation devra être suspendue comme cela a été le cas lors du premier confinement.

Le 20 octobre 2020